



### Motion 7

#### **La Chambre des Députés**

- considérant que le personnel communal joue un rôle déterminant pour mener à bien toute politique communale;
- constatant qu'au fil des années, les missions des fonctionnaires communaux sont devenues plus larges et plus complexes;
- constatant que le collège des bourgmestre et des échevins doit s'appuyer sur des fonctionnaires bien formés, compétents et motivés;
- constatant que les fonctions du secrétaire et du receveur communal occupent des postes-clés au niveau de la coordination pour le bon fonctionnement de la vie communale;

#### **invite le gouvernement**

- à créer une base légale pour permettre d'instaurer, dans un souci de continuité, un pool de remplaçants de secrétaires communaux, respectivement de receveurs communaux afin de garantir la continuité;
- à préciser dans la loi communale du 13 décembre 1988 les missions du secrétaire communal, en l'occurrence la préparation des affaires avant leur soumission aux organes politiques, la direction et coordination des services communaux sous l'autorité du collège des bourgmestre et échevins, ainsi que la coordination des ressources humaines au niveau communal;
- à redéfinir le profil requis au niveau des qualifications pour le poste de secrétaire communal.

N. SCHANK

N. Zaveling

910.000